

**Gens du voyage**

---

**Résumé du mandat**

La situation du stationnement sauvage des gens du voyage dans notre canton est devenue intolérable. Le Conseil d'Etat doit s'engager à créer deux aires d'accueil pour les gens du voyage. A cet effet, il doit reprendre prioritairement les pourparlers avec les communes concernées et mettre à l'enquête publique des aires d'accueil d'ici décembre 2008. Le Grand Conseil a voté le 8 mai 2008 l'urgence pour le traitement de ce mandat (BGC p. 636).

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier (art. 79 LGC).

**1. Procédure applicable**

Une intervention du Conseil d'Etat pour la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage n'est possible que par le biais d'un plan d'affectation cantonal. Un tel plan est régi par les articles 25 à 27 LATeC. Il ne peut toutefois être établi que si la création d'aires d'accueil ne peut pas être obtenue par la voie d'un plan d'affectation communal. Il faut donc que la commune (conseil communal) refuse de modifier son plan d'affectation pour que l'Etat puisse agir à sa place.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés que pose pour la population fribourgeoise le séjour régulier de gens du voyage en plusieurs endroits de notre canton. La création d'une ou plusieurs aires d'accueil officielles permettrait de résoudre en grande partie ces problèmes. Comme le signalent les intervenants, les communes sont cependant peu enclines à réaliser une telle installation sur leur territoire.

Même si la question est de compétence communale, l'Etat s'est toujours déclaré prêt à prendre en charge le financement de la construction et de l'entretien de telles places.

**2. Historique**

2.1 Le Conseil d'Etat a demandé en 2004 à la Conférence des préfets d'établir un rapport sur les emplacements envisageables pour y aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. La Conférence a déposé son rapport le 10 juin 2005.

Se fondant sur ce rapport, le Conseil d'Etat a adopté le 8 novembre 2005 les deux arrêtés suivants :

- un arrêté désignant deux aires d'accueil : l'une à Granges-Paccot, l'autre à La Tour-de-Trême (aujourd'hui commune de Bulle) ;

- un arrêté instituant la Commission des gens du voyage, présidée par M. Nicolas Deiss, préfet de la Sarine.

2.2 Face à l'opposition des communes concernées et des voisins des emplacements prévus, le Conseil d'Etat a décidé le 12 décembre 2006 de suspendre la procédure relative à la création des deux aires précitées. Il a chargé le préfet Nicolas Deiss d'examiner deux autres emplacements situés dans le district de la Sarine.

Le 12 juin 2007, le préfet de la Sarine a informé le Conseil d'Etat que la commune de Corpataux-Magnedens lui avait proposé un emplacement adéquat sur son territoire. Elle demandait toutefois une contrepartie financière de 2 millions de francs destinée à la réalisation d'équipements communaux.

Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord avec l'emplacement proposé par la commune d'une part et avec le principe d'une indemnité d'autre part. Etant donné que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est une tâche communale, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité devait être supportée par l'ensemble des communes du canton selon une répartition à définir et non par l'Etat.

Interpellée par le préfet, l'Association de communes fribourgeoises a manifesté son opposition à la prise en charge de l'indemnité par les communes. De plus, des revendications financières ont été informellement annoncées par les communes voisines de Corpataux-Magnedens.

2.3 Après examen de la situation, il ne semble pas opportun de poursuivre la concrétisation de la proposition de Corpataux-Magnedens. D'une part, la prise en charge de la contrepartie financière n'est pas réglée et soulève d'autres revendications et d'autre part, le terrain envisagé n'est pas en mains communales mais d'un propriétaire privé.

### **3. Démarches entreprises depuis le dépôt du mandat**

3.1 La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a examiné d'autres sites potentiels. Ils se situent aux endroits suivants :

- l'un à proximité immédiate de la jonction autoroutière de Bulle sur le territoire de cette commune, mais proche de Riaz, et un autre à la sortie de Bulle direction Château-d'Oex, à proximité de la future jonction avec la H189 ; des discussions ont eu lieu avec les conseils communaux des deux communes ;
- l'un à proximité de l'aire de repos de la Joux des Ponts dont l'accès depuis cette aire nécessite l'accord de la Confédération et un autre sur la route cantonale entre Vaulruz et Le Crêt ; ces deux emplacements se trouvent sur le territoire de Sâles ; des discussions ont eu lieu avec le conseil communal.

3.2 De plus, considérant la problématique sous l'angle du réseau autoroutier, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une aire d'accueil pour les gens du voyage doit également être créée à proximité de l'autoroute A1. A cet effet des contacts ont été pris avec les autorités vaudoises. Les démarches ont abouti à une entente de principe pour que l'actuelle place d'arrêt de Boulex sur le territoire de la commune de Payerne soit réaménagée et exploitée conjointement par les deux cantons.

Ces faits étant rappelés, nous pouvons constater que l'Etat n'est pas resté inactif dans la recherche de solutions dans ce difficile dossier.

#### **4. Propositions**

Sous réserve des conditions formelles indiquées sous le point 1 ci-dessus (constat que la création d'une aire d'accueil ne puisse pas être obtenue par la voie communale), le mandat ne peut porter que sur l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Vu l'urgence, votée le 8 mai 2008 par le Grand Conseil, dont est assorti le mandat, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la DAEC, est prêt à :

- 4.1 poursuivre les négociations en vue de l'acquisition du terrain pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Sâles ;
- 4.2 si les négociations du point 4.1 échouent, entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation des aires d'accueil prévues à Granges-Paccot et Bulle (pt 2.1)
- 4.3 poursuivre les démarches avec le canton de Vaud en vue d'aménager et d'exploiter conjointement l'actuelle aire d'accueil de Payerne.

#### **5. Conclusion**

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat dans le sens des propositions qui précèdent.

Fribourg, le 14 octobre 2008